

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/76

Objet : Stationnement pour livraison

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par POOL DEC' EAU agissant pour le compte de Mme BUKOVEC Murielle en vue d'occuper le domaine public au droit du 10 bis route d'Éauze, afin d'effectuer un stationnement pour livraison le 29/04/2026,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : POOL DEC' EAU est autorisé à occuper le domaine public au droit du 10 bis route d'Éauze, afin d'effectuer un stationnement pour livraison le 29/04/2026.

Article 2 : Durant la livraison, la circulation des véhicules route d'Éauze sera maintenue en permanence et réglée par alternat au moyen de feux tricolores .

Article 3 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 28 avril 2026

Le Maire
Barbara NETO

P/O Robert CAMAZZOLA

